

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS GÉNÉRAL AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires de la Société de ce qui suit :

#### **Modifications générales du prospectus de la Société :**

**Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé** de modifier le prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») en y intégrant des modifications non substantielles à des fins d'harmonisation, de cohérence et de réglementation.

#### **Modifications liées aux questions ESG**

**Le Conseil d'administration a décidé** d'alléger le contenu lié aux questions ESG en dehors des documents précontractuels, de simplifier le cadre ESG utilisé et de renommer les paragraphes « Politique d'investissement durable » en « Politique d'investissement responsable ». Ces modifications ont pour objectif d'aligner les pratiques de la Société avec celles du marché, de simplifier la lecture des investisseurs (avec la suppression de la catégorie interne « Article 8+ ») et de maintenir une politique d'une portée plus étendue que celle prévue par la définition restrictive du terme « durable » figurant dans la réglementation.

**Le Conseil d'administration a décidé** de procéder aux modifications suivantes des « Annexes précontractuelles conformément au Règlement (UE) 2022/1288 » :

- Modification du seuil pour « Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac » de >50 % à >5 %, le cas échéant, à des fins d'alignement ;
- Modification de la formulation relative au « cadre de bonne gouvernance » à des fins de simplification pour les investisseurs et d'alignement avec les pratiques du marché ;
- Suppression de la référence aux « Émissions des gouvernements », le cas échéant, car elles ne seront plus utilisées comme indicateur de la promotion des caractéristiques environnementales.

#### **Modifications relatives à l'exposition globale**

**Le Conseil d'administration a décidé** d'ajouter le mot « indicative » à l'expression « exposition maximale » à des fins de clarification, car la formulation précédente prêtait à confusion et n'insistait pas suffisamment sur la nature non contraignante des niveaux d'effet de levier publiés.

**Modifications relatives à la limite d'investissement par défaut dans des titres adossés à des actifs/titres adossés à des crédits hypothécaires) (ABS/MBS)**

**Le Conseil d'administration a décidé** de modifier le point 15 de l'« Annexe 1 – Restrictions d'investissement » du Prospectus, à des fins de clarification, comme suit (ajouts en gras et suppressions barrées) :

***Sauf mention contraire dans le Livre II du Prospectus, ~~Tout~~ aucun compartiment de la Société ne peut investir plus de ~~20~~ 5 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS, asset backed securities)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS, mortgage backed securities) et aucun compartiment de la Société dont la finalité est d'investir principalement en actions (à l'exception des compartiments « Profile ») ne peut investir dans des titres adossés à des actifs/titres adossés à des crédits hypothécaires (ABS/MBS).***

**Modification des montants de participation minimale dans les Catégories X**

**Le Conseil d'administration a décidé** d'augmenter le montant de participation minimale dans les Catégories X, pour les souscriptions effectuées après le 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :

<b>Ancien montant de participation minimale</b>	<b>Nouveau montant de participation minimale</b>
20 000 000 EUR	50 000 000 EUR
20 000 000 USD	50 000 000 USD
20 000 000 GBP	50 000 000 GBP
200 000 000 SEK	500 000 000 SEK

Cette augmentation n'aura aucun impact sur les investisseurs ayant déjà souscrit dans ces catégories, sauf s'ils y effectuent des souscriptions supplémentaires après la prise d'effet de la résolution. Cette augmentation vise à mieux différencier les Catégories X des autres catégories d'actions institutionnelles proposées par la Société.

\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires des compartiments concernés par les modifications susmentionnées qui ne les approuvent pas auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities » et « ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities » DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Modifications liées aux questions ESG**

**Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé** de modifier la documentation précontractuelle des Compartiments comme suit :

- supprimer l'alignement sur l'Accord de Paris de 2015 des objectifs environnementaux des Compartiments ;
- supprimer l'alignement sur le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de la liste des critères utilisés pour déterminer les univers d'investissement.

Ces changements ne donneront pas lieu à un rééquilibrage du portefeuille.

#### **Suppression de l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement pour « ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities »**

**Le Conseil d'administration a décidé** de supprimer l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement.

#### **Ajout de l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pour « ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities »**

**Le Conseil d'administration a décidé** d'ajouter l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires concernés des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS**

**« ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds », « ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds », « ABN AMRO Funds Candriam European ESG Smaller Companies Equities », « ABN AMRO Funds Candriam French ESG Equities » et « ABN AMRO Funds Candriam Global ESG Convertibles »  
DE LA SOCIÉTÉ**

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Modification de l'exposition prévue**

**Le conseil d'administration de la Société** (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de modifier les expositions prévues des compartiments « ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds » et « ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds », comme suit (ajouts en gras et suppressions barrées) :

<b>Compartiment</b>	<b>Exposition prévue</b>
ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds	<del>150</del> % <b>200</b> %
ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds	<del>150</del> % <b>200</b> %

Ces changements sont motivés par le fait que les anciens niveaux se sont avérés trop restrictifs.

#### **Modifications liées aux questions ESG**

**Le Conseil d'administration a décidé** d'apporter des modifications supplémentaires aux compartiments de la gamme « Candriam » afin de supprimer les références à une stratégie « best in class », dans l'objectif de les aligner sur les autres compartiments du « Livre II du Prospectus – Gestionnaire unique » dont la proportion minimale dans laquelle le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement est de 20 %.

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires concernés des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## ABN AMRO Funds

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

### AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT « ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Equities » DE LA SOCIÉTÉ

Les actionnaires du compartiment susmentionné (le « **Compartiment** ») sont informés par la présente que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de modifier le nom et les caractéristiques du Compartiment. Les principales modifications sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

	<b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Equities</b>	<b>ABN AMRO Funds NexGen Multi-Asset</b>
<b>Objectif et politique d'investissement</b>	<p>Le compartiment vise à fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré <b>d'actions mondiales</b>, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.</p> <p><b>Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des actions et des titres connexes</b>, sans aucune restriction quant aux pays (pays émergents compris, hors actions de Chine continentale), aux secteurs et aux devises.</p> <p><b>Le compartiment peut également avoir recours à des titres de créance et des Instruments du marché monétaire d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. L'investissement en titres de créance et en instruments du marché monétaire peut varier de 0 à</b></p>	<p>Le compartiment vise à fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de <b>différentes catégories d'actifs tout en limitant la volatilité du portefeuille</b>, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.</p> <p><b>Le compartiment est activement géré et investit dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire par le biais de diverses stratégies (actives et passives) déléguées auprès de plusieurs gestionnaires d'investissement, ou par le biais d'investissements dans des fonds (y compris des fonds négociés en bourse).</b> Le compartiment investit sans aucune restriction quant aux pays (pays émergents compris, hors actions de Chine continentale), aux secteurs et aux devises.</p>

	<p><b>49 % des actifs nets du compartiment.</b></p> <p><b>La gestion du compartiment est active et flexible. Le principal facteur de gestion de portefeuille sera basé sur une allocation en actions (minimum 51 % des actifs nets du compartiment) et le niveau de risque maximal auquel le portefeuille peut être exposé en tant que portefeuille composé exclusivement d'actions.</b></p> <p>En fonction de ses prévisions et de ses convictions à l'égard des risques et des opportunités, le gestionnaire de portefeuille sélectionne plusieurs catégories d'actifs, zones géographiques, secteurs et styles de gestion (valeur, combinaison ou croissance des actions). <b>L'allocation sera définie par le biais d'une analyse fondamentale de l'environnement économique et financier.</b> Le gestionnaire de portefeuille décide de l'allocation entre chacun des différents types d'investissements et catégories d'actifs.</p> <p><b>L'allocation peut fortement différer de celle du Portefeuille de référence du compartiment.</b></p> <p><b>L'allocation en actions représentera entre 51 % et 100 % des actifs nets du compartiment, sans restriction en matière de capitalisation boursière ou de pays (y compris les pays émergents).</b></p> <p><b>Concernant la stratégie obligataire, la sensibilité de cette stratégie sera comprise entre -4 % et +10 %.</b></p> <p>Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.</p> <p><b>Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force des Sociétés de gestion, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'elles appliquent. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Fonds d'investissement disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.</b></p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.</p>	<p>En fonction de ses prévisions et de ses convictions à l'égard des risques et des opportunités, le gestionnaire de portefeuille sélectionne de façon discrétionnaire, sans aucune restriction, une allocation diversifiée fondée sur plusieurs catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières, secteurs et styles de gestion (valeur, combinaison ou croissance des actions). Le gestionnaire de portefeuille décide de l'allocation entre chacun des différents types d'investissements et catégories d'actifs.</p> <p><b>L'allocation des catégories d'actifs sera la suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de 0 % à 80 %</li> <li>- Titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 % à 80 %</li> </ul> <p>Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.</p>
--	--	--

<b>Classification en vertu du Règlement SFDR</b>	<b>Article 6</b>	<b>Article 8</b>
<b>Portefeuille de référence</b>	<b>50 % MSCI World TR Net + 25 % ICE BofAML 1-10 Year Euro Government + 25 % €STR Capitalised</b>	<b>Aucun</b>
<b>Gestionnaire d'investissement externe</b>	<b>Candriam</b>	<b>ABN AMRO Investment Solutions</b>

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires du Compartiment qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## ABN AMRO Funds

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds » et « ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds » DE LA SOCIÉTÉ

---

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Nomination d'ABN AMRO Bank N.V. en tant que conseiller externe**

**Le conseil d'administration de la Société** (le « **Conseil d'administration** ») a **décidé** d'approuver la nomination d'ABN AMRO Bank N.V. en tant que conseiller externe pour les Compartiments. Cette nomination vise à aligner la construction du portefeuille d'investissement d'ABN AMRO Bank N.V. sur celles de la société de gestion de la Société.

#### **Modification de l'exposition prévue**

**Le Conseil d'administration a décidé** de modifier les expositions prévues des Compartiments, comme suit (ajouts en gras et suppressions barrées) :

<b>Compartiment</b>	<b>Exposition prévue</b>
ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds	<del>150 %</del> <b>200 %</b>
ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds	<del>150 %</del> <b>200 %</b>

Ces changements sont motivés par le fait que les anciens niveaux se sont avérés trop restrictifs.

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT « ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government-Related Bonds » DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires du compartiment susmentionné (le « **Compartiment** ») de ce qui suit :

#### **1. Modification de l'exposition indicative prévue et maximale**

**Le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de la Société a décidé** de modifier les expositions indicatives prévues et maximales, comme suit :

<b>Compartiment</b>	<b>Exposition prévue</b>	<b>Exposition indicative maximale</b>
ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government-Related Bonds	<del>125</del> % <b>200 %</b>	<del>200</del> % <b>400 %</b>

Ces changements sont motivés par le fait que les anciens niveaux se sont avérés trop restrictifs.

#### **2. Modifications des « Annexes précontractuelles conformément au Règlement (UE) 2022/1288 »**

**Le Conseil d'administration a décidé** d'apporter une modification supplémentaire au document précontractuel du Compartiment et de supprimer les aspects liés aux ODD, ceux-ci n'étant pas conformes à la stratégie d'investissement non durable.

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires du Compartiment qui n'approuvent pas la modification susmentionnée n.1 auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged » et « ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds » DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Changement d'indice de référence**

**Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé** de remplacer l'indice de référence du compartiment « ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged », l'indice « *ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate* », par l'indice « *Bloomberg Euro Corporate Duration Hedged* », à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce changement d'indice de référence ne s'accompagnera pas de changements de stratégie, mais sera uniquement effectué à des fins de rationalisation et de cohérence.

#### **Modifications liées aux questions ESG**

**Le Conseil d'administration a décidé** de supprimer la proportion minimale dans laquelle le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement dans les documents précontractuels des Compartiments.

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications liées aux questions ESG auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT « ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities » DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires du compartiment susmentionné (le « **Compartiment** ») de ce qui suit :

#### **Suppression de l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement**

**Le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de la Société** a décidé de supprimer l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement.

#### **Modifications liées aux questions ESG**

**Le Conseil d'administration de la Société a décidé** de modifier les documents précontractuels du Compartiment afin de refléter la nouvelle politique ESG du gestionnaire d'investissement comme indiqué ci-après (ajouts en gras et suppressions barrées). Ce changement n'aura aucune incidence sur le portefeuille actuel, la structure des commissions ou le profil de risque du Compartiment.

« Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie, et comment l'investissement durable y contribue-t-il ?

~~Le portefeuille sera partiellement composé de sociétés exposées aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales. Le Compartiment cherche à obtenir un impact positif sur l'environnement en investissant principalement dans des sociétés qui misent sur l'économie zéro carbone et qui ont des objectifs fondés sur la science (SBT) approuvés. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH s'applique à tous les Investissements durables.~~

[...]

~~Être en phase avec le Scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la période analysée complète (jusqu'en 2050). L'indicateur est obtenu auprès du fournisseur de données externe~~

~~ISS et identifie l'année au cours de laquelle les émissions de carbone futures estimées par la société cessent de se conformer au budget estimé de l'émetteur en matière d'émissions de carbone, qui doit correspondre au SDD de l'AIE.~~

~~[...]~~

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place un processus qui intègre la recherche fondamentale et ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) pour évaluer la qualité et la valorisation des sociétés dans lesquelles il envisage d'investir. Les évaluations ESG comprennent ~~des filtres d'exclusion~~ **l'application de filtres** et une évaluation ESG ascendante. La stratégie d'investissement repose sur un processus en trois étapes :

- ~~Afin de déterminer la performance ESG, le Gestionnaire d'investissement externe examine en premier lieu le score des fournisseurs de notations ESG tiers (MSCI, ISS et Sustainalytics), évalue l'ampleur de l'impact des controverses commerciales sur les sociétés, élimine les sociétés exposées à des activités controversées et effectue une évaluation qualitative à partir d'un vaste éventail de facteurs ESG. La première tâche du Gestionnaire d'investissement externe consiste alors à évaluer les investissements potentiels afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux filtres d'exclusion de la société (jeux d'argent, alcool, tabac, armes, combustibles fossiles).~~ **Afin de concentrer les ressources de son équipe sur l'identification et la sélection de sociétés de haute qualité, le Gestionnaire d'investissement externe applique un Filtre de durabilité pour identifier les sociétés qui, selon lui, pourraient conduire leurs activités d'une manière incompatible avec ses principes et sa philosophie d'investissement (la « Liste de vigilance »). Il s'agit d'entreprises qu'il estime exposées à des risques accrus par le biais de leurs activités principales ou en raison d'une conduite ou d'une gouvernance problématique. Le Gestionnaire d'investissement externe peut investir dans une société figurant sur la Liste de vigilance et/ou la retirer de celle-ci en se fondant sur des évaluations individuelles des besoins de chaque fonds d'investissement ou mandat.**
- Dans un deuxième temps, le Gestionnaire d'investissement externe réalise une analyse approfondie des sociétés retenues afin d'évaluer leur profil ESG, y compris les questions ESG pertinentes (risques et opportunités importants) dans le contexte du secteur sous-jacent. Le Gestionnaire d'investissement externe analyse les antécédents environnementaux, sociaux et de gouvernance **importants** de chaque candidat à l'investissement, y compris son impact sur l'environnement, la manière dont il traite ses collaborateurs, la qualité de ses relations avec les communautés locales, les clients et la chaîne d'approvisionnement ainsi que ses politiques et pratiques de gouvernance d'entreprise. Cette analyse ~~met l'accent sur~~ **privilégie** les questions les plus pertinentes et les risques les plus importants pour la société. **Le cadre utilisé pour analyser l'importance relative porte sur 1) l'aspect financier - les risques susceptibles d'affecter la performance financière et la réussite d'une entreprise et 2) l'atteinte à la réputation - la question de savoir si la perception publique de la société peut être affectée par sa gestion de sujets ESG importants.** ~~et compare la société examinée à ses pairs. Le Gestionnaire d'investissement externe~~

~~attribue un score exclusif à chaque société en fonction de son évaluation de la manière dont elle gère les risques importants et les risques d'atteinte à sa réputation. Ces scores permettent de déterminer si l'entreprise atteint le seuil ESG minimal pour qu'un investissement soit envisageable.~~

- ~~• Une évaluation des risques ESG est réalisée pour chaque participation potentielle. Un rapport d'une page sur les risques ESG est rédigé pour chaque participation potentielle. Le rapport **L'évaluation** contient les informations ESG disponibles, résume les principaux risques et points positifs, indique les scores de risque de réputation et de risque important **les risques importants** susvisés et décrit les opportunités d'engagement.~~
- ~~• À chaque titre sont associés un score de risque lié à la matérialité et un score de risque d'atteinte à la réputation. Le risque de matérialité fait référence à la probabilité qu'une entreprise soit financièrement impactée par sa gestion des thèmes ESG. Le risque d'atteinte à la réputation fait référence à la probabilité que la réputation d'une entreprise soit affectée par sa gestion des thèmes ESG. Ces scores reposent sur une échelle de 1 à 4, 1 représentant un risque faible et 4 un risque grave. Des modificateurs positifs (+) et négatifs (-) sont utilisés pour déterminer la trajectoire des scores. Les titres avec un score de 4 dans leur notation de risque de matérialité ou de risque d'atteinte à la réputation indiquent une « Recommandation Échec ».~~
- ~~• Aucun investissement ne sera envisagé dans les sociétés dont le score, tel qu'évalué par le processus ESG, est situé dans le quartile inférieur **les 20 % les plus bas** de l'univers d'investissement.~~

~~Ce rapport **Cette évaluation** est un outil que le Directeur des investissements du Gestionnaire d'investissement externe peut utiliser pour prendre une décision finale concernant l'éligibilité de la société à une inclusion dans le portefeuille.~~

~~[...]~~

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

~~[...]~~

- ~~• **Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés disqualifiées lors de l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. Dans le cadre du processus d'inclusion ESG, les sociétés qui présentent des niveaux de risque ESG que le Gestionnaire d'investissement externe estime être dans les trois premiers quartiles de l'univers sont éligibles à l'investissement. Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe en ce qui concerne l'exclusion et l'inclusion ESG. Dans le cadre du processus de sélection de l'inclusion ESG du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés dont le score se situe dans les trois premiers quartiles de l'univers tel que défini par la méthodologie de notation du Gestionnaire d'investissement externe sont éligibles à l'investissement.**~~

- ~~Dans le cadre de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement externe, sont exclues de l'investissement :~~
  - ~~les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus (ou qui sont les leaders du marché) des activités comprenant (i) la fabrication d'alcool (ii) les combustibles fossiles (iii) l'extraction, l'exploration, la production et/ou le raffinage de combustibles fossiles~~
  - ~~les sociétés exerçant des activités commerciales controversées telles que la déforestation, l'éducation à but lucratif ou les prisons privées~~

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires du Compartiment qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS**

**« ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged »,  
« ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged » et  
« ABN AMRO Funds FoM Euro Corporate Bonds Duration Hedged »  
DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Changement d'indice de référence**

**Le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de la Société a décidé** de remplacer l'indice de référence des compartiments, l'indice « *ICE BofAML Duration Hedged Euro Corporate* », par l'indice « *Bloomberg Euro Corporate Duration Hedged* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce changement d'indice de référence ne s'accompagnera pas de modifications des stratégies, mais sera uniquement effectué à des fins de rationalisation et de cohérence.

\*\*\*\*\*

Le Prospectus actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS**

**« ABN AMRO Funds Amundi European ESG Equities »,  
« ABN AMRO Funds Boston Common Emerging Markets ESG Equities »,  
« ABN AMRO Funds Boston Trust Walden US ESG Equities »,  
« ABN AMRO Funds Emerging Markets ESG Equities »,  
« ABN AMRO Funds JPMorgan Asia Pacific ESG Equities »,  
« ABN AMRO Funds Numeric Emerging Markets Equities »,  
« ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities »,  
« ABN AMRO Funds FoM Emerging Market Equities »,  
« ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund »,  
« ABN AMRO Funds Global Balanced »,  
« ABN AMRO Funds Aristotle US Equities »,  
« ABN AMRO Funds Pzena European Equities », et  
« ABN AMRO Funds FoM North American Equities »  
DE LA SOCIÉTÉ**

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Modifications des types d'utilisation des instruments dérivés**

**Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé** de modifier le type d'utilisation des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

<b>Modification</b>	<b>Compartiments concernés</b>
Suppression de l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement	ABN AMRO Funds Amundi European ESG Equities  ABN AMRO Funds Boston Common Emerging Markets ESG Equities  ABN AMRO Funds Boston Trust Walden US ESG Equities  ABN AMRO Funds Emerging Markets ESG Equities

	<p>ABN AMRO Funds JPMorgan Asia Pacific ESG Equities</p> <p>ABN AMRO Funds Numeric Emerging Markets Equities</p> <p>ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities</p> <p>ABN AMRO Funds FoM Emerging Market Equities</p> <p>ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund</p> <p>ABN AMRO Funds Global Balanced</p>
<p>Ajout de l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille</p>	<p>ABN AMRO Funds Aristotle US Equities</p> <p>ABN AMRO Funds Pzena European Equities</p> <p>ABN AMRO Funds FoM North American Equities</p>

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires concernés des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities », « ABN AMRO Funds Liontrust Global Impact Equities » et « ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds » DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Modifications liées aux questions ESG**

**Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé** d'apporter des modifications supplémentaires aux documents précontractuels des Compartiments, ainsi que de supprimer l'alignement sur le scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de la liste des critères utilisés pour déterminer les univers d'investissement des Compartiments. Ce changement vise à anticiper la modification de la méthodologie d'évaluation de la température d'ISS et l'indisponibilité des données à tout moment.

#### **Suppression de l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement pour « ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities »**

**Le Conseil d'administration a décidé** de supprimer l'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement.

\*\*\*\*\*

À compter du 27 février 2025, les actionnaires concernés des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration

## **ABN AMRO Funds**

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

---

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS**

**« ABN AMRO Funds ESG Profile 1 – Very Defensive », « ABN AMRO Funds ESG Profile 2 – Defensive », « ABN AMRO Funds ESG Profile 3 – Moderately Defensive », « ABN AMRO Funds ESG Profile 4 – Moderately Aggressive », « ABN AMRO Funds ESG Profile 5 – Aggressive » et « ABN AMRO Funds ESG Profile 6 – Very Aggressive »**

### **DE LA SOCIÉTÉ**

---

Par la présente, nous informons les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Compartiments** ») de ce qui suit :

#### **Changement de nom**

**Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé** de supprimer le terme « ESG » des noms des compartiments, afin de se conformer aux orientations de l'ESMA (ESMA34-1592494965-657) sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité.

#### **Suppression des commissions**

**Le Conseil d'administration a décidé** de supprimer les commissions de souscription, de conversion et de rachat pour toutes les catégories des Compartiments, celles-ci n'étant pas appliquées dans la pratique.

\*\*\*\*\*

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration